

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE "LES PRES DU HEM" - ACTE DE NOMINATION
D'UN MANDATAIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la décision n°20DD0894 du 03/12/2020 instituant la régie de recettes et d'avances ENM "Les près du Hem", identifiant Hélios 55501

Vu l'acte de nomination n°21-A-140 en date du 01 juin 2021 du régisseur et du mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juillet 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur et du mandataire suppléant en date du 1er août 2022;

Considérant qu'il convient de nommer un mandataire ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 1er août 2022, Margaux VERDIERE est nommée mandataire de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie, sous réserve que ledit mandataire ait bien visé le présent acte ;

Article 2. Tout mandataire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE "LES PRES DU HEM" - ACTE DE NOMINATION
D'UN MANDATAIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la décision 20DD0894 du 03/12/2020 instituant la régie de recettes et d'avances ENM "Les près du Hem", identifiant Hélios 55501

Vu l'acte de nomination 21A140 en date du 01 juin 2021 du régisseur et du mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juillet 2022

Vu l'avis conforme du régisseur et du mandataire suppléant en date du 1er août 2022

Considérant qu'il convient de nommer un mandataire ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 1er août 2022, Margaux VERDIERE est nommée mandataire de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions

Arrêté
Du Président

Article 1. À compter du 1er aout 2022, Margaux VERDIERE est nommée mandataire de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie, sous réserve que ledit mandataire ait bien visé le présent acte ;

Article 2. Tout mandataire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.



Le Régisseur Titulaire
"Vu pour acceptation"



Delphine BACLET

Mandataire suppléante
"Vu pour acceptation"


Le mandataire
"Vu pour acceptation"
